



Arrêté Municipal N°5/2025
Portant réglementation du stationnement et de la circulation.
Annule et remplace-le précédant arrêté municipal N°15/2023

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE :

Article N°1

- La circulation sera à sens unique dans la rue des Potiers, la circulation se fera dans le sens de la RD39 vers la rue du Général Leclerc.
- La circulation sera à sens unique dans la rue Kuder, la circulation se fera dans le sens de la rue du Général Leclerc vers la RD 39.

Article N°2

- Le stationnement sera interdit dans la rue des Potiers.
- Le stationnement sera interdit devant le n°1 et n°3 de la rue du Veilleur.
- Le stationnement hors cases sera interdit dans la rue Kuder, rue du Général Leclerc, Place du Marché, place Charles de Gaulle, rue Louis Pasteur, rue des Bouchers, rue du 26 Novembre, rue des Vosges, rue de la Libération et rue de Bassemberg jusqu'en fin d'agglomération.

Article N°3 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Villé,
- Office de Tourisme
- Union des Artisans et Commerçants du Canton de Villé
- Brigade Verte

Fait à Villé, le 07 janvier 2025
Le Maire :

Lionel PFANN



Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Villé.

Publié le 31/01/25